



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°42/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement des travaux routiers rue de la Croix du Mont à MECLEUVES tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 28 novembre au vendredi 20 décembre 2024, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, de secours, les transports en commun et scolaire et les engins agricoles.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 28 novembre 2024
Le Maire, P. MANZANO

